

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT 538

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES
DANS LES TRAVAUX CORRECTIFS DES BRANCHES 47 ET 48 DE LA RIVIÈRE DU
SUD**

CONSIDÉRANT que le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture payée à la MRC du Haut-Richelieu pour les travaux correctifs des branches 47 et 48 de la rivière du Sud à savoir;

Facture CRF2400300, Branches 47 et 48 de la rivière du Sud, au montant de 764.15 \$.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet et que le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 mai 2024, par le maire Martin Thibert;

EN CONSÉQUENCE :

2024-06-104 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Michel Bonneville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXATION

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part de 764.15 \$ imposée par la M.R.C. du Haut-Richelieu à la municipalité de Saint-Sébastien pour les travaux correctifs des branches 47 et 48 de la rivière du Sud, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, en une seule fois et seulement sur les montants totalisant plus de 5,00\$, une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le bassin versant des branches 47 et 48 de la rivière du Sud tel qu'établi par la M.R.C. du Haut-Richelieu. Les totaux de 5,00\$ et moins seront prélevés à même le fond général. Cette taxe est répartie suivant l'étendue en superficie de ces immeubles compris dans le bassin versant tel qu'elle apparaît au tableau suivant :

Branches 47 et 48 de la rivière du Sud

Matricule	Hectares	Total
3298936199	0,16	0,74 \$
3299728826	31,43	150,04 \$
3397245776	44,81	213,95 \$
3398205809	38,83	185,37 \$
3398535408	5,41	25,82 \$
3298923558	0,12	0,59 \$
3298932324	0,22	1,05 \$
3298923188	0,09	0,44 \$
3397301203	8,15	38,91 \$
3399327928	19,37	92,47 \$
3398049820	1,16	5,55 \$
3398246257	1,76	8,42 \$
3298835719	0,076	0,36 \$
3298749705	0,257	1,23 \$
3298843306	0,191	0,91 \$
3298740608	0,396	1,89 \$
3298745303	0,334	1,59 \$
3298827556, 3298828757	0,075	0,36 \$
3298839026	0,101	0,48 \$
3298833628	0,097	0,46 \$
3298920553	0,074	0,35 \$
3298724171	0,298	1,42 \$
3298625551	0,079	0,38 \$
3298614934	0,151	0,72 \$
3298614977	0,118	0,56 \$
3298626011	0,044	0,21 \$
3298624411	0,051	0,24 \$
3298518829	0,059	0,28 \$
3298519170	0,031	0,15 \$
3298645902	0,044	0,21 \$

3297472641	0,107	0,51 \$
3398447611	0,296	1,41 \$
3398136838	0,116	0,55 \$
3398148722	0,304	1,45 \$
3298729088	0,756	3,61 \$
3298824475	0,331	1,58 \$
Na	2,11	10,07 \$
Na	0,337	1,61 \$
3298733224, 3298713274	1,714	8,18 \$
TOTAL	160,055	764,15 \$

ARTICLE 2 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS

Ces comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date d’envoi du compte.

Le taux d’intérêt est fixé à 8%.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation le 7 mai 2024
Adoption du règlement le 4 juin 2024
Avis public affiché le 5 juin 2024